



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et appui territorial  
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-12-19-0000 A

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE

en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement

au bénéfice de la société « ENROBES 82 »,  
implantée 900, avenue de Gasseras sur le territoire de la commune de Montauban (82000)

La préfète de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-07-12-0002 du 12 juillet 2016 autorisant la société « ENROBES 82 » à poursuivre l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur les parcelles cadastrales n° 16, 17 et 18p, sise 900 avenue de Gasseras sur le territoire de la commune de MONTAUBAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 mettant la société « ENROBES 82 » en demeure de respecter les prescriptions applicables aux activités qu'elle exploite au 900, avenue de Gasseras, sur le territoire de la commune de Montauban ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant que la société « ENROBES 82 » a respecté les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

### ARRÊTÉ

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-25-00001 du 25 juillet 2022 mettant en demeure la société « ENROBES 82 » est levé.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au maire de Montauban et notifiée à la société « ENROBES 82 ».

Fait à Montauban, le **19 DEC. 2022**

La préfète

Pour la préfète,  
~~La secrétaire générale~~



Catherine FOURCHEROT

**Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais prévus à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.